

Conseil municipal

10 DECEMBRE 2024

I-	Affaires Financières		
	a.	Tarifs et locations 2025	Délibération n° 83-10122024-la à 95-10122024-la13
	b.	Autorisation au Maire pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025	Délibération n° 96-10122024-lb
	c.	Convention pour la fourrière animale 2025	Délibération n° 97-10122024-lc
	d.	Convention de refacturation du service SVP entre la Commune et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien	Délibération n° 98-10122024-ld
	e.	Cession de véhicules et mobilier	Délibération n° 99-10122024-le
	f.	Subvention : projet voyage scolaire	Délibération n° 100-10122024-lf
II-	Personnel		
	a.	Tableau des effectifs 2025	Délibération n° 101-10122024-IIa
	b.	Création d'un emploi à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint-Exupéry à compter du 16 décembre 2024	Délibération n° 102-10122024-IIb
	c.	Création d'un emploi non permanent service technique bâtiments à temps complet	Délibération n° 103-10122024-IIc
	d.	Convention entre la Commune et l'Académie de Nantes relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap	Délibération n° 104-10122024-IId
	e.	Régime indemnitaire de la filière Police Municipale	Délibération n° 105-10122024-IIe
	f.	Congé parental et temps partiel de droit	Délibération n° 106-10122024-IIf
III-	Administration Générale		
	a.	Règlement intérieur de la Passerelle et convention de mise à disposition de matériel	Délibération n° 107-10122024-IIIa
	b.	Nomination de la voie : zone d'activités Chessé	Délibération n° 108-10122024-IIIb
IV-	Décisions suivant article L2122		
V-	Rapport des Commissions		
VI-	Informations et questions diverses		

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, Mme Mongella-Vassillière Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme AUGER Nicole, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 7 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 83-10122024-la1

► 1- DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► **ADOpte les tarifs des droits de place au 1^{er} Janvier 2025, sans modification par rapport à l'année 2024 :**

	2025
marché :	
abonnés au m/l	0.50
non abonnés	0.70
Bric à brac, braderie, Noël	2.80
minimum de perception	2.65
Exposant voitures	2.30
Industriels forains au m ²	0.50
Cirque forfait	97.40

compteur d'eau forfait	14.10
électricité non abonnés	3.20
électricité abonnés / trim	27.00

Délibération n° 84-10122024-la2

► **2- TARIFS CAMPING**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► **ADOpte les tarifs camping au 1^{er} Janvier 2025, sans modifications par rapport à l'année 2024 :**

	2025
Adulte	2.55
Enfant -7ans	1.25
véhicule	1.90
caravane	1.90
camping-car	3.70
toile de tente	1.90
branchement électrique	3.85

Délibération n° 85-10122024-la3

► **3- DROITS DIVERS DE STATIONNEMENT**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► **ADOpte au 1^{er} Janvier 2025 les tarifs suivants :**

→ Terrasse de café annuels

→ Stationnement de marchand ambulant

	2025
Terrasse de café	30.00
Marchand ambulant Par présence	7.60

Délibération n° 86-10122024-la4

► **4- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► **ADOpte les tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} Janvier 2025 :**

	2025
CONCESSION 15 ANS	145.00
CONCESSION 30 ANS	226.00
ANCIEN COLUMBARIUM : 15 ANS	225.00
COLUMBARIUM 15 ANS	266.00
COLUMBARIUM 30 ANS	490.00
JARDIN CINERAIRE 10 ANS	242.00
JARDIN CINERAIRE 15 ANS	312.00
JARDIN CINERAIRE 30 ANS	408.00

Délibération n° 87-10122024-la5

► **5 – DIVERS**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► **ADOpte les tarifs de location au 1^{er} Janvier 2025 :**

	2025
barrière	1.60
chaise	1.00
banc	2.60
table	5.00
photocopie pf	0.30
photocopie gf	0.60

Arrivée de Frédéric Richard et Jacky Fourgereau 19H18

Délibération n° 88-10122024-la6

► **6- SPECTACLES 2025**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **MAINTIENT les tarifs suivants des spectacles pour la saison culturelle 2024-2025 et reporte la décision pour la saison culturelle 2025-2026 et réfléchir sur un principe d'abonnement :**

TARIF A-B-C	8.00
Tarif D	12.00

► **DECIDE de la gratuité pour les personnes de – de 18 ans pour tous les spectacles et la gratuité pour toutes les personnes pour les spectacles à destination des enfants.**

► **DECIDE des tarifs suivants pour la buvette, à compter du 1^{er} janvier 2025 :**

Eau 33 cl	0.50
Verre de bière 25cl	2.50
Verre de rosé	1.50
Café, chocolat, thé	1.00
Verre de jus de fruit, limonade, cidre	1.50

Délibération n° 89-10122024-la7

► **7 - TARIFS DES SALLES**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2025 et précise que le montant des arrhes s'élève à 20% du montant de la location.**

Location de la salle Capella	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2025	2025
Vin d'honneur	69.00	111.00
Vendredi 18H00 au Samedi 9H00	257.00	401.00

Samedi 9H00 au Dimanche 9H00 Dimanche 9H00 au Lundi 9H00	328.00	505.00
Petit WEEKEND (Samedi 9H00 au Lundi 9H00)	440.00	680.00
Grand WEEKEND (vendredi 18H00 au Lundi 9H00)	527.00	816.00

► Tarifs en € de remboursement de la vaisselle cassée ou perdue :

assiette	3,90
assiette dessert	3.00
verre	1,50
flûte	4.00
tasse	1,50
cuillère	1,50
fourchette	1,50
petite cuillère	1,50
couteau	2.20
broc à eau	16.00
seau à champagne	20.00
saucière	10.00
plat rond	27.00
plat ovale	10.00
minimum de perception	0.00

Pour tout autre matériel Disparu ou rendu inutilisable, le remboursement sera au prix d'achat du matériel remplacé au jour dit

► Vin d'honneur tout type de salle :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2025	2025
Vin d'honneur	69.00	111.00

► Personnes morales :

	Tarif forfaitaire par jour
Réunion – Formation toutes salles	51.00€
A but commercial salle Capella	312.00€
A but commercial salle André Courcelle	153.00€

Délibération n° 90-10122024-la8

► 8- LOCATION BUREAU/Mairie annexe

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOPTE la location d'un bureau de la mairie annexe à compter du 1^{er} Janvier 2025.

	2025
Bureau la journée	51.00€

Délibération n° 91-10122024-la9

► 9- TARIF POUR TRAVAUX EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un taux horaire de facturation pour les travaux extérieurs exécutés par les agents du service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte à 51.00€ le taux horaire à compter du 1^{er} Janvier 2025.**

Délibération n° 92-10122024-la10

► 10- TARIF POUR ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-7

Vu la convention signée entre la Collectivité et la Ville du Mans relative à l'accueil des animaux errants dans sa fourrière sans déplacement

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Forfait capture	Montant par animal 1 ^{ère} fois	Récidive
- semaine entre 8H et 17H	50.00€	75.00€
- semaine entre 17H et 8H	100.00€	125.00€
- samedis - dimanches et jours fériés	150.00€	190.00€
- Transport de l'animal à la fourrière par la Collectivité	50.00€	50.00€

Les frais de vétérinaires engagés par la Commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte les tarifs proposés ci-dessus, sans augmentation, pour l'année 2025.**

► **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

Délibération n° 93-10122024-la11

► 11- TARIF DEPOTS SAUVAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur le territoire de la Commune, que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Monsieur le Maire précise que la recherche des auteurs des dépôts est effectuée systématiquement mais, dans l'attente, l'enlèvement est effectué par le service technique pour éviter le cumul de déchets. Par conséquent, ce travail représente un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'application d'un tarif concernant l'enlèvement des déchets et nettoyage effectués par le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte le tarif horaire par agent pour l'enlèvement des déchets soit 51.00€ en sus de l'amende qui sera appliquée conformément aux textes en vigueur.**

Arrivée de Mme Mongella-Vassillière Mélissa à 19H37

► **12- REPARTITION DES CREDITS AUX ECOLES**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **DÉCIDE de fixer le montant alloué aux écoles publiques pour les fournitures scolaires gratuites soit 54.00€ par élève.**

Pour rappel, les effectifs à la rentrée de septembre 2024 sont les suivants :

- Ecole primaire Jules Ferry/Jean Rostand : 150
- Ecole maternelle Saint Exupéry : 82

► **Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté :**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **DÉCIDE de fixer le montant des frais de fonctionnement à 2.50 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025.**

Un titre de recettes sera adressé aux collectivités suivant l'effectif indiqué par le Réseau d'Aide.

13- Loyers pour l'année 2025

Délibération n° 95-10122024-la13

► **a- Logement**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte le montant du loyer pour le logement à compter du 1^{er} Janvier 2025 et sera révisé suivant l'indice de référence des loyers T3 :**

Logement rue Mantien	500 €
----------------------	-------

Mme Auger précise que le tarif est un peu élevé avec l'état actuel du logement.
Monsieur le Maire indique que les moisissures ont été enlevées.

Délibération n° 96-10122024-lb

b. Autorisation au Maire pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2025 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

	Voté €	Décisions modificatives€	Crédit total €	Quart €
144-Trottoirs-voiries	251 080.00	-68 300.00	182 780.00	45 695.00
219 - Cantine scolaire	20 000.00	0	20 000.00	5 000.00
221 - Installations sportives	91 680.00	11 500.00	103 180.00	25 795.00
226 - Aménagement divers bâtiments	153 000.00	-27 000.00	126 000.00	31 500.00

communaux				
237- CMS	126 050.00	27 000.00	153 050.00	38 262.00
240- Atelier Municipal	107 430.00	0	107 430.00	26 857.00
249- Aménagement de quartier	191 380.00	56 000.00	247 380.00	61 845.00
390- Réseau de chaleur	130 630.00	0	130 630.00	32 657.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

➤ **PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025.**

Délibération n° 97-10122024-lc

c- Convention fourrière animale 2025

La convention pour la fourrière animale avec la Ville du Mans était habituellement sur une durée d'un an.

Pour l'année 2024, la ville du Mans a transmis sa convention en janvier 2024 pour durée de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 autorisait le maire à signer cette convention et a fixé le montant maximal pour les frais vétérinaire à 300.00€. La convention étant sur deux années 2024 et 2025, le Conseil Municipal n'est pas sollicité pour délibérer sur les termes de la convention. Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le montant maximal pour les frais vétérinaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **DECIDE de maintenir le montant maximal pour les frais vétérinaire à hauteur de 300.00€.**

Délibération n° 98-10122024-ld

d. Convention de refacturation du service SVP entre la Commune et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

La Commune utilise les services SVP depuis 2016. En juillet 2019, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et quelques communes de la Communauté se sont regroupées afin de réduire les coûts.

Le nombre de Communes adhérentes est désormais de 6 au lieu de 8. La Communauté de Communes précise que le contrat est signé jusqu'au 26 août 2026, avec possibilité de le résilier par anticipation moyennant une indemnité de résiliation à hauteur de 50% de la période restant à courir.

Les Communes adhérentes seront sollicitées début janvier 2025 afin de se positionner sur la suite donnée à ce contrat.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention pour la période 26 août 2024 à 25 août 2025.

Pour la Commune de Connerré, le montant pour l'année précédente était de 4944.05€ TTC.

Le Conseil Municipal sera invité à autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien qui sera jointe à la présente délibération sous réserve de renseignements à solliciter auprès de la Communauté de Communes concernant la rétractation de communes avant le terme du contrat avec le cabinet SVP.

Délibération n° 99-10122024-le

e- Cession de véhicules et mobilier

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu l'état des véhicules

Il est proposé au Conseil Municipal la cession des véhicules et matériel suivants :

Véhicules	Montant € Propositions reçues
Renault Trafic	1 100.00
Renault Ambulance	400.00

Mobilier	Désignation	Montant €
Meuble Crédence Pour classement de fiches	L800 H1230 P450	300 à 500

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à procéder à la cession des véhicules et matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **AUTORISE** la cession des véhicules :

- **Renault Trafic** minibus immatriculé 5498WN72 mis en circulation le 31/03/2014, acquis le 13 juillet 2016 pour un montant de 18304.75€, bien amorti, numéro d'inventaire 1549, pour un montant de 1100.00€
- **Renault Ambulance** immatriculée BV-241-EN mise en circulation le 17/10/2003, acquise le 28/06/2011 pour un montant de 15000€, bien amorti, numéro d'inventaire 1175, pour un montant de 400.00€
- **Meuble Crédence** acquis pour le Centre Municipal de Santé le 17/11/2014 pour un montant de 1434.93€ HT, bien amorti, numéro d'inventaire 1447, pour vente entre 300.00€ et 500.00€

➤ **PRECISE** que les véhicules et le mobilier feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession des véhicules désignés ci-dessus et à émettre les titres de recettes correspondants.

➤ **DIT** que la recette est inscrite au budget de la Commune

Délibération n° 100-10122024-If

f- Subvention : projet voyage scolaire

Pour l'année scolaire 2024-2025, les enseignantes de l'école Jules Ferry ont décidé d'organiser un voyage scolaire avec nuitées.

Le projet de classe de découverte est prévu du 26 mars 2025 au 28 mars 2025 à la Commanderie d'Arville (41) pour les 3 classes soit 61 élèves.

Cette classe de découverte a pour objectif de vivre la classe différemment, de découvrir la vie en collectivité, de vivre de nouvelles expériences.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet et décider du montant de la participation de la Collectivité

Le bureau municipal a proposé une participation par enfant de 10.00€.
M. Hémonnet propose que ce soit pris en charge le transport pour un montant de 872€, ce serait un peu plus que 10.00€ par enfant mais cohérent vis-à-vis d'autres projets dans d'autres écoles. L'APE participe à ce projet avec différentes actions. Les enseignantes ont pour objectif un montant de participation par enfant à environ 50.00€.

M. le Maire précise que la Commune aura participé à hauteur de 17.10€ par élève étant donné que la Commune a versé une subvention de 1200€ à l'USEP en avril 2024 pour les sept classes primaires destinée aux sorties scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet présenté**
- **ADOpte la participation aux frais de transport soit un montant de 872.00€.**

II- Personnel communal

Délibération n° 101-10122024-IIa

a. Tableau des effectifs 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

- **APPROUVE le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2025 qui sera joint en annexe de la présente délibération.**

Délibération n° 102-10122024-IIb

b. Création d'un emploi à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint-Exupéry à compter du 16 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023,

Par délibération en date du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'un poste dans le cadre du dispositif PEC à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 9 mois. Le recrutement n'a pas été possible étant donné que l'Etat a suspendu l'aide accordée.

Le dispositif de Parcours Emploi Compétences est à nouveau possible, à condition de signer le contrat avant le 31 décembre 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur la création d'un poste Parcours Emploi Compétences et autoriser le maire à signer la convention pour une durée de 9 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **DÉCIDE**

- **D'ANNULER** la délibération en date du 3 juillet 2024
- **DE CRÉER** un poste d'accompagnement des enfants à l'école maternelle dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences » à compter du 16 décembre 2024.
- **PRECISE** que le contrat sera d'une durée de 9 mois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les formations seront prises en charge par la collectivité
- **PRÉCISE** que la rémunération et la formation pour le poste au service technique sera imputée sur le budget chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Délibération n° 103-10122024-Ilc

c. Création d'un emploi non permanent service technique bâtiments à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités à l'entretien des bâtiments de la Collectivités;

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **DECIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer un poste non permanent d'adjoint technique pour un accroissement d'activité à temps complet.

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 104-10122024-Ilid

d. Convention entre la Commune et l'Académie de Nantes relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Considérant que des enfants déjeunant au restaurant scolaire nécessitent le besoin d'un accompagnement par leur AESH

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **EMET un avis favorable**

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Académie de Nantes et sera jointe à la présente délibération.**

Délibération n° 105-10122024-Ile

e. Régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024

Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune de Connerré.

Article 2 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit du cadre d'emploi suivant :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Pourcentage du montant du traitement	Pourcentage retenu par la Collectivité
Agent de police municipale	30 %	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : Part variable de l'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Efforts de formation
- Disponibilité de l'agent, comportement professionnel
- Volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle : de l'année N.

➤ Plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES EMPLOIS	Montant plafond annuel du décret	Montant plafond retenu par la Collectivité
Agent de police municipale	5000€	5000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Article 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération.

Article 6 : Règles de cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 7 : Maintien des primes en cas d'absence

•Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, de naissance ou congés d'adoption
- ✓ Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation

•Congé de maladie ordinaire :

✓ Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

•Congé de longue maladie ou congé de maladie grave :

✓ Maintien partiel des primes et indemnités aux agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

● Temps partiel thérapeutique :

✓ Maintien des primes et indemnités au prorata de la quotité effective de temps partiel en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique,

● Période de Préparation au Reclassement (PPR) :

✓ Suppression des primes et indemnités aux agents placés en PPR.

● Congé de longue durée (CLD) :

Le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de longue maladie (CLM) est transformé en congé de longue durée (CLD) après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : aucune somme ne sera redemandée à l'agent concerné.

● Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération n° 106-10122024-If

f. Congé parental - Temps partiel de droit

Le Conseil Municipal ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la demande formulée pour un poste de médecin de soins pour un temps partiel de droit à 90%

Le conseil municipal est sollicité pour adopter la demande présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE de la demande formulée par un médecin de soins à exercer ses fonctions à temps partiel de droit à hauteur de 90% du temps complet organisé dans le cadre hebdomadaire pour une durée d'un an, le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite des 3 ans de l'enfant, et, prend acte de sa demande de congé parental à la suite de son congé maternité.**

III- Administration Générale

Délibération n° 107-10122024-IIIa

a. Règlement intérieur de la médiathèque La Passerelle et convention de mise à disposition

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-2,

Considérant que la dernière version en date du 6 juillet 2022 avait pour objet de modifier les conditions de prêt des documents,
 Considérant que la médiathèque prévoit dans le cadre de ses activités, la mise à disposition de matériel aux adhérents et l'ouverture d'un espace Gamer,
 Considérant que le règlement de la médiathèque précise les droits et les devoirs de l'ensemble des adhérents,
 Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, adopter le règlement et autoriser le maire à signer les conventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

- **ADOpte le règlement qui sera joint à la présente délibération**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition de matériel de la médiathèque et à émettre les titres de recettes pour le retour de matériel endommagé suivant la valeur d'achat.**

Délibération n° 108-10122024-IIIb

b. Nomination de la voie : zone d'activités Chessé

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune publiques et privées

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

- **DECIDE de procéder à la dénomination de la voie : Rue Félix Guilmet**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation métrique des immeubles de la voie ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

IV- Décisions suivant article L2122

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation. Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) : devis validés :

2024					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
06/12/2024	82/2024	243	Panneaux de police	MAVASA	1295,4

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	11 Avenue Carnot	07/11/2024	non
Bâti	7 Rue Jacques Prévert	14/11/2024	non
Bâti	70 Rue Ledru Rollin	26/11/2024	non
Bâti	7 Avenue de Verdun	10/12/2024	non

V- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- La commission s'est réunie le 25 novembre 2024
 - Connerré fait son sport : ce sera le même lieu (base de loisirs) et les mêmes activités que l'année dernière.
 - Ombrières : nous restons en attente de réponses des sociétés contactées
 - Construction de la nouvelle salle multi-activités : Famille de la Sarthe propose de lancer une activité gymnastique sans agrès à destination des enfants. Une enquête est passée dans les écoles, l'activité escalade pourrait également être proposée.
 - Dossier de subvention aux associations : un courrier sera envoyé en rapport à la situation économique, avec le rappel de la mise à disposition des salles et du minibus.
- Il est rappelé que l'association « Croix Blanche » rencontre des difficultés du fait de son ambulance hors service. Cette association a des fonds propres mais sollicitera les Communes pour une aide financière.
- Saison Kayak : le bilan de l'activité est positif. 896 personnes ont participé à la descente de Connerré à Montfort et plus de demandes en août qu'en juillet. L'association est ravie du résultat et souhaite poursuivre avec les mêmes dates pour l'année prochaine. En ce qui concerne, l'accident grave survenu avec le club Kayak de la Ferté, toutes les consignes avaient été données et les personnes n'avaient pas mis leurs gilets de sauvetage.
 - Roller Skating et MJC : les associations se portent bien. Nous avons conscience de la rénovation de la piste de roller, mais nous restons en attente des réponses des sociétés pour les ombrières.

b- Cohésion sociale et logement: Lise Garnier

- Résidence Métais :
 - Réception du bilan de pré-évaluation de la Résidence : les résultats sont honorables pour la liberté de la personne mais nous devons travailler sur la traçabilité (traitement des doléances et suivi des besoins des résidents).
 - Entrée : 3 nouvelles personnes sont arrivées et une autre courant janvier/février
 - Repas Noël : mercredi 18 décembre 2024
 - Quelques cas de Covid ont été signalés semaine dernière, l'ARS a été informée, le port du masque a été demandé pour tous, et le rappel de l'hygiène des mains.
 - Des permanences ont débuté pour l'écoute des résidents
- CCAS : la Commission Administrative a voté une augmentation du montant de la redevance et des repas à la Résidence Métais.
- CMJ : une réunion a eu lieu samedi dernier pour préparer des cartes de vœux pour les résidents et quelques personnes isolées. Un temps dédié sera proposé pour remercier officiellement les membres du conseil municipal jeunes.

c. Relations avec les acteurs locaux et gouvernance participative : Olivier Hémonnet

- Restaurant scolaire : la commission Menus a eu lieu lundi 9 décembre 2025. Le nouveau chef est resté deux semaines avec Philippe et est maintenant seul depuis la semaine dernière.
- APE : beaucoup de passage lors de la bourse aux jouets, pour le marché de Noël, toutes les tables mises à disposition seront occupées.
- Communauté de Communes :
 - Service Jeunesse : - Volonté à moyen long terme d'avoir un local jeunes sur la Commune - Utiliser le camping sur 3 semaines en juillet avec une ou deux nuitées par semaine et souhaite mettre en place un terrain d'aventure au terrain de camping

➤ Service Enfance : le règlement intérieur était à retravailler et, est maintenant finalisé. Ce règlement a été construit avec un représentant des familles, avec les élus, et les agents de la Communauté de Communes. sera mis en fonction au début de janvier 2025. Le nouveau règlement sera plus souple et garantira la continuité de service sur l'ensemble du territoire et faciliter les inscriptions.

● Marchés : celui du 25/12 et du 01/01, tombant un mercredi, seront avancés le mardi matin et seront regroupés de façon à limiter la gêne sur le stationnement.

● Commerces : ouverture 2^{ème} quinzaine de janvier La Maison Estel 6 rue de Paris

● Acquisition de panneaux de la zone bleue : cela fait suite à une réunion avec des commerçants. Le but de la rencontre était d'échanger sur le stationnement en centre-ville. Les commerçants sont conscients de la présence de voitures tampons et favorables au passage d'une partie de la place de la République en zone bleue.

d. Culture, lecture publique et communication :

● La Passerelle :

➤ Médiathèque/Microfolie : vendredi 13 décembre : projection de l'opéra « Cendrillon » - samedi 21 décembre : atelier Philo'Art - concours avec un arbre en livres

➤ Commission culturelle : le 22 décembre boom participative pour les enfants

e. Aménagement du territoire : Pierre Villa

● La commission se réunira jeudi prochain.

● Zone humide du Dué : une rencontre avec une technicienne du syndicat de rivières a eu lieu et a précisé que cette zone est utilisée comme zone pour retarder et empêcher les inondations. Il faudra faucher chaque année et enlever une partie de la végétation une fois tous les deux ans au vu de la richesse du milieu. Quand le Dué atteint 20-30 cm au niveau des arches, il se met à déborder vers la zone humide, il ne faut pas de mare, ni de fossé. Il sera nécessaire de communiquer sur la façon de traiter la zone. Un cheminement le long du Gué Aux Anes pourra être créé.

● Travaux Gare/Lindennes : arrêt du chantier au 20 décembre et reprise au 10 janvier. Le carrefour est débarrassé des feux. Les préparatifs, près de la STEP, continuent. Des bancs de sable très dur ont été découverts, et le matériel prévu, dans le marché public, ne peut pas forer ce type de matériau.

● Route des Landes : le maître d'ouvrage est le Département, son rôle est de nettoyer et d'indemniser en cas de dégâts.

M. le Maire précise que même si la Commune n'a pas de responsabilité, le dossier est suivi et une réunion est prévue vendredi prochain. Le passage d'une laveuse de façon régulière a été sollicité.

Les relations avec le Département sont excellentes.

VI- Informations et questions diverses

● Informations :

➤ Dates des conseil municipaux 2025 : 29 janvier – 25 février – 20 ou 25 mars – 6 mai – 5 juin – 03 juillet.

- Défilé de la Sainte Barbe

- Marché de Noël : dimanche 15 décembre 2024

➤ Centre Municipal de Santé :

Mme Auger Nicole indique que le prix d'une consultation en médecine générale au sera de 30.00€ à compter du 23 décembre 2024.

● Questions :

Mme Dereszowski Ghislaine : les toilettes sont toujours mouillées

M. le Maire : c'est le principe de l'autonettoyage

Mme Dereszowski Ghislaine : est ce qu'il serait possible de mettre une bande pour la descente et la montée du souterrain pour distinguer les marches de la pente douce et les nez de marche ?

M Fourgereau Jacky : demande d'interdire les chiens ou mettre un espace réservé au camping, il y a beaucoup de déjections canines et ce n'est pas agréable pour les activités effectuées sur le terrain de camping.

M Fourgereau Jacky : deux fois par an, le château d'eau est vidé et l'eau déborde sur la route étant donné que le fossé n'est pas curé.

M. Villa Pierre : Véolia est conscient du problème et le vide doucement mais le curage du fossé n'est pas de leur ressort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Maire
Arnaud MONGELLA



Secrétaire de séance
Nicole AUGER

